

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS**

À sa séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le titre du règlement est modifié en retirant les mots « ET D'ENGRAIS » et est dorénavant intitulé : « RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE PESTICIDES ».
2. L'article 1 du règlement est modifié en retirant l'expression « et des engrais ».
3. La définition « **Entrepreneur** » de l'article 2 de ce règlement est modifié en retirant l'expression « ou d'engrais ».
4. La définition de l'expression « **Fins domestiques** » à l'article 2 du Règlement est modifié comme suit : l'utilisation de pesticides par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble où se trouve un organisme nuisible, nocif ou indésirable à contrôler, ou l'entrepreneur qu'il a mandaté.
5. Le titre de la SECTION 3 de ce règlement est modifié en retirant les mots suivants : « D'UN ENGRAIS, DE SUPPLÉMENTS ET D'AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE ».
6. La sous-section 4 - *Conditions d'utilisation d'un engrais* de la SECTION 3 de ce règlement est abrogée.
7. L'article 21 de ce règlement est modifié par le retrait des mots « des engrais ou ».
8. La référence de la *Loi sur les pesticides* à l'alinéa 1° de l'article 27 est modifiée par le remplacement de « P-9 » par « P-9.3 ».
9. L'article 30, alinéa 4° de ce règlement est modifié en retirant les mots « d'engrais, ». (re : visite de l'immeuble par l'autorité responsable.)
10. L'annexe 1 - LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE 8 est modifiée par le remplacement de l'ingrédient « Benzovindiflupyr » par le « Fluxapyroxad »
11. L'annexe 2 - EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCRITEAUX – utilisation d'un pesticide de ce règlement est modifiée en abrogeant le paragraphe j) de l'alinéa 2° : ~~j) le cas échéant, une mention qu'une application d'un engrais a été effectuée.~~
12. L'annexe 3 - EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCRITEAUX – utilisation d'un engrais de ce règlement est abrogée.
13. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

PASCALE MONGRAIN, mairesse

CASSANDRA COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion	4 novembre 2024
Adoption	2 décembre 2024
Entrée en vigueur	4 décembre 2024